

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

L'an deux mille seize et le trente et un mars, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, CHARLES Laurent, STENGER Jean-Marie, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, DELEPINE Rémy, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle.

Absents excusés : LANCESTREMER Armand donne pouvoir à LEGOFF Francis.
LENORMAND Annick donne pouvoir à DELEPOULLE Jacques.
GUICHARD Françoise donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.
CHARISSOUX Marie-Christine donne pouvoir à DESAUW Corinne.
CONSTANT Geneviève
TRIDEAU Josiane.
MADELAINE Mylène.
LOUIS Farès.

Secrétaire de séance : Corinne DESAUW

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 18 février 2016.

Délibération n° 16-03-07

OBJET : CCCY : ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Les attributions de compensation sont de droit figées par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes Cœur d'Yvelines. Les élus communautaires de Cœur d'Yvelines ont néanmoins la possibilité de recalculer les compensations chaque année. Depuis 2005, les élus communautaires de Cœur d'Yvelines ont décidé d'intégrer les régularisations d'exécution comptable n-1. Ceci permet une répartition plus juste de la compensation.

Le CLECT s'est réunie le 27 janvier 2016 afin d'élaborer un juste calcul de l'attribution de compensation versées aux communes membres.

L'attribution de compensation 2016 correspond à :

Recettes professionnelles figées + régularisations proposées pour 2016 – le montant des dépenses prévisionnelles 2016.

Par délibération n° 16-002 en date du 10/02/2016, le Conseil communautaire de Cœur d'Yvelines a adopté l'attribution de compensation de fiscalité.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'approuver cette attribution de compensation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'avis de la CLECT en date du 27 janvier 2016;

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 10 mars 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : D'approuver l'attribution de compensation présentée par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Délibération n° 16-03-08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de la Préfecture des Yvelines une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet suivant qui s'inscrit dans la catégorie « Secteur social » : Mise aux normes pour les PMR (Personnes à Mobilités Réduites) du bâtiment communal « Salle Jules Gohard » : Accès direct et aménagement intérieur.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR – exercice 2016 – circulaire préfectorale n° 23 du 3 février 2016 – soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 390 000 € pour la catégorie Communes et syndicats.

Vu la réunion de travail du 10 mars 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

D'adopter l'avant-projet de Mise aux normes pour les PMR (Personnes à Mobilités Réduites) du bâtiment communal « Salle Jules Gohard » : Accès direct et aménagement intérieur.

Pour un montant de 108 000 HT soit 129 600 € TTC.

ARTICLE 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR programmation 2016.

ARTICLE 3 :

De s'engager à financer l'opération par :

- les fonds propres de la commune,
- une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre de la DETR.

D'inscrire la dépense au Budget primitif 2016, chapitre 21 section d'investissement.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n° 16-03-09

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES –APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable des Finances Publiques a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes ces écritures ont bien été enregistrées et qu'il apparaît un excédent de clôture en section de fonctionnement d'un montant de **584 585.38 €** et un excédent de clôture en section d'investissement d'un montant **2 671 189.73 €**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 10 mars 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE unique : De déclarer que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2015, par le Comptable des Finances Publiques de Montfort L'Amaury, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, après constatation de l'identité des résultats de clôture de l'exercice 2015 entre ledit compte de gestion et le compte administratif.

Délibération n° 16-03-10

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal de Saint-Germain de la Grange, réuni sous la présidence de Madame Jacqueline BOLJEVIC, délibérant sur le compte administratif 2015 du budget principal de la Commune, dressé par Monsieur Bertrand HAUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15-04-12 du 9 avril 2015 relative à la présentation et au vote du budget primitif communal 2015,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 10 mars 2016

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2015 suivant la balance générale ci-après.

ARTICLE 2 : D'approuver les comptes de résultat de l'exercice 2015 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Délibération n° 16-03-11

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2015. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section.

Considérant que le compte administratif de la commune, exercice 2015, voté et adopté le 31 mars 2016 par délibération n° 16-03-10 fait ressortir un excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de **584 585.38 €** ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 16 03 10 du 31 mars 2016 relative à la présentation et au vote du compte administratif 2015 de la commune,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 10 mars 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'affecter le résultat de **584 585.38 €** comme suit :

- Au chapitre 002 « excédent antérieur reporté », des recettes de la section de fonctionnement du budget de la commune, pour un montant de **284 585.38 €**.
- Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » notamment l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » des recettes de la section d'investissement pour un montant de **300 000 €**.

ARTICLE 2 : D'imputer ces sommes au budget primitif 2016 du budget de la commune.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Délibération n° 16-03-12

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES -FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2016.

Le Conseil municipal est invité à voter le taux des trois taxes ménages locales.

L'assemblée délibérante détermine le produit fiscal des trois taxes ménages nécessaire à l'équilibre de son budget ; c'est le produit attendu des trois taxes. C'est en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux que le Conseil municipal devra voter les taux d'imposition correspondant à ce produit.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de voter le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2016, au même niveau que les années précédentes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 10 mars 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'adopter, pour l'exercice 2016, le taux des trois taxes directes locales suivantes :

- taxe d'habitation : 7.52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.27 %

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Délibération n° 16-03-13

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le budget est l'acte par lequel les conseillers municipaux prévoient et autorisent l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'année. A ce titre, le budget primitif, appelé ainsi parce qu'il est voté le premier, doit être considéré comme le document financier essentiel. C'est après une analyse par chapitre et par article que le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 16 03 11 du 31 mars 2016 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 10 mars 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'approuver par chapitre, le budget primitif de la commune :

- **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE
1 460 596.71 € EN DEPENSES ET EN RECETTES**

Au titre des dépenses :

| | | |
|-----------|--|------------|
| Chap. 011 | Charges à caractère général | 306 490 |
| Chap. 012 | Charges de personnel | 524 500 |
| Chap. 014 | Atténuation de produits | 50 000 |
| Chap. 65 | Autres charges de gestion courante | 165 020 |
| Chap. 66 | Charges financières | 31 800 |
| Chap. 67 | Charges exceptionnelles | 900 |
| Chap. 022 | Dépenses imprévues | 77 000 |
| Chap. 023 | Virement à la section d'investissement | 304 886.71 |

Au titre des recettes :

| | | |
|-----------|--|------------|
| Chap. 70 | Produits des services du domaine | 208 800 |
| Chap. 73 | Impôts et taxes | 775 424.33 |
| Chap. 74 | Dotations, subventions et participations | 148 788 |
| Chap. 75 | Autres produits de gestion courante | 34 000 |
| Chap. 77 | Produits exceptionnels | 1 999 |
| Chap. 013 | Atténuation de charges | 7 000 |
| Chap. 002 | Excédents antérieurs reportés | 284 585.38 |

- EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE
3 805 290.84 € EN DEPENSES ET EN RECETTES

Au titre des dépenses :

| | | |
|----------|------------------------------|--------------|
| Chap. 16 | Remboursement d'emprunts | 65 000 |
| Chap. 20 | Immobilisation incorporelles | 45 000 |
| Chap. 21 | Immobilisations corporelles | 1 730 905.84 |
| Chap. 23 | Immobilisations en cours | 1 964 385 |

Au titre des recettes :

| | | |
|-----------|--|--------------|
| Chap. 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 136 015 |
| Chap. 10 | Affectation | 300 000 |
| Chap. 13 | Subventions d'investissement | 393 199.40 |
| Chap. 16 | Dépôts et cautionnements | 0 |
| Chap. 001 | Excédent d'investissement reporté | 2 671 189.73 |
| Chap. 021 | Virement de la section de fonctionnement | 304 886.71 |

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Délibération n° 16-03-14

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que par la Caisse des Ecoles, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir le montant de **13 300 €**, entre ces deux établissements publics locaux, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16-03-13 du 31 mars 2016 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2016 du budget principal de la commune,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 10 mars 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal des deux établissements publics locaux désignés ci-dessous :

- Centre Communal d'Action Sociale : **8 000 €**

- Caisse des Ecoles : **5 300 €**

ARTICLE 2 : D'inscrire le montant total de **13 300 €**, correspondant aux subventions précitées, au budget primitif 2016 - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Délibération n° 16-03-15

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – STE PHILANTHROPIQUE « AIDE AUX ENFANTS PARALYSES ».

La Société philanthropique « Aide aux enfants paralysés » de Bailly assume la prise en charge globale d'enfants et adolescents handicapés moteurs. Ces jeunes sont, soit scolarisés dans les classes tenues par des professeurs mis à la disposition par l'éducation nationale, soit pris en charge dans des groupes pédagogiques animés par des éducateurs spécialisés. Les handicaps de ces élèves obligent la structure d'accueil à acquérir des équipements très spécifiques.

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et plus particulièrement le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 fait obligation aux Mairies de résidence de la famille de l'enfant de participer financièrement aux frais de scolarité lorsqu'elles ne possèdent pas de structure susceptible d'accueillir ces enfants dans la commune.

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 a étendu ce financement aux écoles privées en vertu de l'article L442-9 du code de l'éducation, si la commune de résidence ne possède pas de capacités d'accueil suffisantes.

Un enfant de Saint-Germain de la Grange étant accueilli dans cette structure, située à Bailly, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer un montant de participation pour l'année 2016.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 10 mars 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'allouer la somme de 250 € pour l'année 2016 au représentant légal de la Société philanthropique « Aide aux enfants paralysés » située à Bailly.

ARTICLE 2 : d'inscrire le montant de 250 € au Budget primitif 2016.

Délibération n° 16-03-16

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS.

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par les associations, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir le montant de 13 265 €, inscrit à l'article 6574 relatif à l'octroi de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, entre les associations indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16-03-13 du 31 mars 2016 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2016 du budget principal de la commune,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 10 mars 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE 14 Pour
 1 Contre (Jacques DELEPOULLE)

Intervention de M. Delepoulle : « Les associations à fort budget doivent présenter le budget de l'année précédente et un budget prévisionnel. C'est de l'argent public qui est distribué donc un minimum de rigueur est nécessaire, ceci par honnêteté ».

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal de chaque association désignée dans le tableau ci-dessous.

| ASSOCIATIONS | BUDGET 2016 Vote |
|---|---------------------|
| Club de l'Age d'Or | 2 500,00 € |
| Anciens Combattants | 250,00 € |
| Ass.Sportive de Saint-Germain de la Grange | 850,00 € |
| Football Club de Neauphle le Château | 2 850,00 € |
| Foyer Socio-éducatif du Collège de Beynes | 250,00 € |
| Chambre des Métiers 78 Versailles | 135,00 € |
| Centre de formation apprentis interconsulaire | 60,00 € |
| AFAC (fête du village) | 6 000,00 € |
| La Prévention routière Versailles | 150,00 € |
| Association Ensemble pour la Convivialité | 100,00 € |
| Association Scrapbooking | 120,00 € |
| TOTAL | 13 265,00 € |

ARTICLE 2 : D'inscrire le montant total de 13 265 € au budget primitif 2016, article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Puis Gaëlle Gaiffas, élue, a procédé au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs inscrits, de trois noms pour la formation du Jury d'Assises année 2017 : Monsieur FRESON Jean-Claude, Monsieur FOURNIGAULT Michel, Monsieur GAUDIN Jean-Pierre Edouard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.



Le Maire
Bertrand HAUET